



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de la  
Martinique

Secrétariat Général  
Division des Personnels  
Second degré

CBL/PR/VC/MM/BPL/AC/SG

Dossier suivi par  
Sylvie GALBERT  
Claudi ARICAT

Tél : 05 96 52 25 55  
Fax : 05 96 52 25 59

Mél :

[sylvie.galbert@ac-martinique.fr](mailto:sylvie.galbert@ac-martinique.fr)  
[ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr)

RECTORAT DE LA  
MARTINIQUE  
Les Hauts de Terreville  
97279 Schœlcher

Schœlcher, le 19 mars 2015

La rectrice de l'académie  
chancelière de l'Université  
directrice académique des services de  
l' Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
enseignants, d'éducation et d'orientation du second  
degré public

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

S/c de Monsieur le chef du service académique  
d'information et d'orientation

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Education

nationale chargés de l'enseignement technique  
S/c de Madame la DAFPIC

S/c de Madame la présidente de l'UA

S/c de Monsieur le directeur de l'ESPE

S/c de Monsieur le directeur du CANOPE

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs de  
division et de service du rectorat

**OBJET :** Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique.

**Réf. :** note de service n° 2014-145 du 6-11-2014

Annexe 1 : synthèse des éléments de barème

Annexe 2 : bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire

Annexe 3 : bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle ou administrative

Annexe 4 : bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé

Annexe 5 : liste et composition des groupements communes

Annexe 6 : pièces justificatives et situations familiales

Annexe 7 : établissements relevant des dispositifs d'éducation prioritaire

La saisie des demandes de mutation débutera le 25 **mars** pour s'achever le **20 avril**  
**2015.**

Formulation des demandes par l'outil de gestion internet I-Prof

Rubrique « Les services – SIAM »

Choix du mouvement

### **Intérêt collectif et souhaits individuels**

*Le mouvement répond à des règles de transparence et de gestion bien établies qui garantissent un traitement équitable pour tous. Les projets de mouvement sont soumis pour avis aux instances paritaires dans lesquelles siègent les représentants du personnel.*

*Le barème est l'élément déterminant des affectations. Il traduit des choix. Bien entendu ce barème est indicatif ; il permet de classer des candidatures, il n'interdit pas l'examen lors des commissions paritaires de situations particulières. Si, d'une manière générale, l'ancienneté acquise dans les fonctions et le poste est le premier critère de classement, d'autres paramètres sont pris en compte, en fonction d'objectifs qui consistent à :*

- *accueillir les nouveaux enseignants,*
- *assurer la stabilité des équipes,*
- *prendre en compte l'exercice de fonctions particulières,*
- *prendre en compte des situations individuelles,*
- *favoriser l'arrivée de volontaires dans les établissements qui sont entrés dans des dispositifs particuliers dont la finalité est de répondre aux difficultés de la population scolaire accueillie*

## I – PARTICIPANTS



Participent **obligatoirement** au mouvement intra académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours (**suppression du poste, ou refus du poste transformé**) ;
- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération du poste, après une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels gérés hors académie, (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans l'académie ;

Participation fortement conseillée au mouvement intra académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

les titulaires de zone de remplacement (TZR) s'ils veulent se stabiliser.

## II - DISPOSITIONS GENERALES DE TRAITEMENT

### A – Vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à 20. Ils peuvent porter sur des établissements précis, sur les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, ou sur les établissements de toute l'académie.

Pour chacune des zones géographiques, le candidat peut préciser le type d'établissement.

Pour formuler leur demande, les personnels utilisent l'identifiant éducation nationale (NUMEN).

Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles sur SIAM.

Par ce même moyen, une liste des postes vacants et postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats au moment de la saisie des vœux. Cette liste n'est qu'**indicative**, une part importante des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Une liste des postes à complément de service est portée à la connaissance des candidats, par ce même moyen.

S'agissant de la procédure d'extension des vœux, elle s'effectue en fonction du 1<sup>er</sup> vœu exprimé par le candidat.

Les demandes tardives de participation au mouvement ou de modification des demandes ainsi que les demandes d'annulation sont prises en compte au plus tard le **21 mai 2015**.

## B – Transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit de la Division des personnels (DP), dans son établissement ou service, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives demandées et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au plus tard le **30 avril 2015**.

Sous peine de nullité de la demande de mutation, le formulaire de confirmation devra impérativement être retourné.

- **Postes spécifiques intra**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques.

Concomitamment à l'enregistrement de leur demande via SIAM, les candidats transmettront leur dossier directement à la division des personnels.

Les dossiers de candidature seront examinés au rectorat avec le concours des corps d'inspection.

La liste des postes sera affichée sur SIAM, cette liste n'ayant qu'un caractère indicatif.

- **Le handicap**

La loi du 11 janvier 2005 a créé de nouveaux droits au profit des personnes handicapées.

La note de service intègre donc cette évolution en substituant pour l'essentiel la notion de handicap à celle de situation médicale grave dont elle recouvre en fait la quasi-totalité des cas.

Parallèlement à l'enregistrement de leur demande sur SIAM, les agents qui souhaitent un changement d'affectation à ce titre transmettront un dossier auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur, au plus tard le **30 avril 2015 délai de rigueur exigé**.

- **Règles d'affectation :**

- *Règles générales*

Toutes les candidatures pour tous les types de poste sont étudiées par discipline de mouvement.

Les personnels en poste à Wallis et en Nouvelle Calédonie, mutés dans l'académie en cours d'année, les personnels partant au mois d'octobre ou après, seront affectés dans la zone de remplacement (ZR) tout en gardant leur ancienneté.

Sans perdre également le bénéfice de leur poste ni de leur ancienneté, les personnels ayant obtenu un congé de formation seront affectés provisoirement en ZR si la formation débute après la rentrée.

Dans le but de stabiliser un maximum d'enseignants sur des postes définitifs en établissement, tout TZR ayant participé au mouvement et n'ayant pas obtenu satisfaction se verra attribuer une bonification de 50 points sur le vœu 1 de type établissement et 30 points sur le vœu 1 d'un autre type pour le mouvement 2015 et conservera le bénéfice de son ancienneté en qualité de TZR, à condition d'avoir accepté une affectation à titre définitif sur un vœu en extension pour le mouvement 2016.

Pour la rentrée 2015, l'enseignant aura de nouveau le choix d'être affecté sur un poste définitif en établissement par le biais du mouvement (dans les mêmes conditions) ou de rester TZR,

- *Affectation après mesures de carte scolaire*

Le personnel qui fait l'objet d'une suppression de poste sera réaffecté sur un poste de même nature dans la commune. A défaut, il sera affecté sur un poste de même nature dans l'établissement le plus proche de l'établissement où le poste a été supprimé.

L'enseignant dont le poste a été transformé sera maintenu sur ce poste s'il n'a pas obtenu satisfaction sur un de ses vœux.

Si un poste complet se libère dans l'établissement en cours d'année, il lui sera alors attribué.

Les informations relatives au projet de mouvement, y compris les éléments retenus pour le classement des candidats, sont transmises aux représentants des personnels membres des instances paritaires académiques, huit jours au moins avant la tenue de l'instance paritaire.

- *Valorisation du collège de Basse-Pointe*

Les personnels d'enseignement et d'éducation affectés au collège de basse- Pointe se verront attribués, en supplément de toutes les autres indemnités, une indemnité **pour mission particulière en supplément de toutes les autres indemnités** et qui correspondra environ au montant de l'ancien dispositif, à savoir :

- 2 HSE mensuelles la première année ;
- 3 HSE mensuelles la deuxième année ;
- 4 HSE mensuelles la troisième année.

Cette bonification a pris effet à compter de la rentrée 2014 et ne sera pas rétroactive.

C – Consultation des barèmes

Les barèmes sont consultables sur le serveur SIAM. La durée de consultation est fixée du **18 au 29 mai 2015**.

III- MODALITES PRATIQUES

A- Calendrier prévisionnel

MARS AVRIL	Du 25 mars au 20 avril 2015	Saisie des vœux sur SIAM via IPROF
AVRIL	<u>au plus tard le 30 avril</u>	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
	<u>à partir du 20 avril</u>	Envoi par la DP des confirmations de demandes et saisie des préférences
	<u>jusqu'au 24 avril</u>	Retour confirmation et pièces justificatives
MAI JUN	<u>jusqu'au 3 juin</u>	contrôle et traitement des demandes par la DP
	<u>du 15 au 29 mai</u>	Affichage des barèmes sur SIAM
	✓ 18 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : COP
	✓ 18 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : CPE

	✓ 18 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : EPS
	✓ 19 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : LYCEES
	✓ 20 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : PLP
JUIN JUILLET	11 juin	FPMA (mouvement intra académique)
	16 juin	CAPA PLP
	18 juin	CAPA COP
	24 juin	CAPA CPE
	25 juin	CAPA EPS
	à partir du 15 juin	Affichage des résultats sur SIAM, IPROF
	8 juillet	FPMA (affectation des TZR)
	9 juillet	CAPA PLP (affectation des TZR)

### B- Information et conseil des enseignants

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, une « cellule mobilité » sera mise à leur disposition (n° de téléphone : 0596 52 25 62), pour leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie



Antoine KAKOUSKY

**SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME**

SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	<p><b>Classe normale :</b> 21 pts du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> échelon 7 pts par échelon à partir du 4<sup>ème</sup> échelon</p> <p><b>Hors classe :</b> 49 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la hors classe</p> <p><b>Classe exceptionnelle :</b> 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle</p>		<p>Echelons acquis au 31 août 2014 par promotion ou au 1<sup>er</sup> septembre 2014 par reclassement initial ou reclassement.</p> <p>Bonification plafonnée à 98 pts</p>
Ancienneté de poste	<p>10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou affectation à titre provisoire +25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p>		<p>Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH</p>
Affectation en éducation prioritaire (REP et REP+)	<p>180 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu dans le même établissement classé en éducation prioritaire</p> <p>200 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu dans la même APV</p>	<p>Communes Groupes de communes Département</p>	<p>Sans exclure aucun type d'établissement</p>
Sortie anticipée non volontaire de l'éducation prioritaire	<p>30 pts : 1 an 60 pts : 2 ans 90 pts : 3 ans 120 pts : 4 ans</p>		





**BONIFICATIONS DES DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE**

SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
PLP ayant achevé un stage de reconversion	80 points	Sur le 1 <sup>er</sup> vœu	Dès la première affectation dans la nouvelle discipline
Bonifications stagiaires	50 pts :  100 pts :		<p><b><u>Stagiaires ESPE (ex IUFM) depuis 2011-2012</u></b> (sous réserve d'un mouvement inter bonifié dans les mêmes conditions) y compris en cas de redoublement</p> <p><b><u>Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage</u></b> Qui justifient de service d'enseignement de MI-SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agent non titulaire du Ministère de l'Education Nationale effectués dans les deux ans précédant la réussite au concours</p>
Valorisation de la diversité du parcours professionnel	20 points	Tous les vœux	Participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP SEGPA, complément de service dans un autre établissement d'enseignement ou de structures expérimentales. (cumulables dans la limite de 40 points)

<b>BONIFICATION DES DEMANDES EN FONCTION DU VŒU EXPRIME</b>			
<b>SITUATION</b>	<b>POINTS ATTRIBUES</b>	<b>TYPE DE VŒUX</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Professeurs agrégés	100 points	Vœux portant sur des lycées exclusivement	Sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée
Constance du vœu	20 pts	Sur le 1 <sup>er</sup> vœu établissement	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année Bonification plafonnée à 180 points
Stabilisation des TZR sur poste fixe en établissement	150 pts	Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement
Stabilisation des TZR sur poste définitif pour une année scolaire	90 points	Vœu 1 établissement	Valable pour le mouvement 2015
	70 points	Vœu 1- autre type	
	50 pts	A partir du vœu 2 Communes Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement

**D - CALCUL ET VERIFICATION DES BAREMES**

La rectrice recueille l'avis du groupe de travail académique, émanation de l'instance paritaire académique correspondante.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue pas le barème définitif**.

NB : à **égalité de barème**, les candidats seront départagés par l'examen des items dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation de personnels handicapés, situation familiale.



## LISTE et COMPOSITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES

DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES	CODE DU GROUPE DE COMMUNE	COMPOSITION DU GROUPE DE COMMUNES
<b>Fort- de -France et environs</b>	972 951	Fort de France, Schœlcher, le Lamentin, Saint-Joseph.
<b>Le Marin et environs</b>	972 952	Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, le Vauclin.
<b>La Trinité et environs</b>	972 953	La Trinité, Gros-Morne, Le Robert, le François.
<b>Saint-Pierre et environs</b>	972 954	Bellefontaine, Saint-Pierre, le Carbet, le Morne Rouge, Case-Pilote
<b>Ducos et environs</b>	972 955	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Diamant, Anses d'Arlet.
<b>Sainte-Marie et environs</b>	972 956	Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe.



## ANNEXE 7

 ETABLISSEMENTS RELEVANT DES DISPOSITIFS D'EDUCATION PRIORITAIRE  
 (anciennement APV)

RNE	Sigle	Désignation	Dispositif	Date d'entrée
9720007A	CLG	AIME CESAIRE DE FORT-DE-FRANCE	REP+	01/09/2014
9720016K	CLG	CHRISTIANE EDA-PIERRE	REP	01/09/2015
9720019N	CLG	PAUL SYMPHOR	REP	01/09/2015
9720028Y	CLG	EUGENE MONA	REP	01/09/2015
9720031B	CLG	VAUCLIN	REP+	01/09/2015
9720083H	CLG	PETIT MANOIR	REP	01/09/2015
9720084J	CLG	JACQUELINE JULIUS	REP+	01/09/2015
9720351Z	CLG	BEAUSEJOR	REP	01/09/2015
9720412R	CLG	FERNAND DONATIEN	REP	01/09/2015
9720445B	CLG	HUBERT NERO LE LORRAIN	REP+	01/09/2015
9720447D	CLG	GERARD CAFE	REP	01/09/2015
9720472F	CLG	BASSE POINTE	REP+	01/09/2015
9720513A	CLG	EMMANUEL SALDES	REP+	01/09/2014
9720682J	CLG	CASSIEN SAINTE-CLAIRE	REP	01/09/2015
9720708M	CLG	DILLON 2	REP+	01/09/2014
9720842H	CLG	MORNE DES ESSES	REP	01/09/2015
9720848P	CLG	PLACES D'ARMES 2	REP	01/09/2015
9720012F	CLG	EUZHAN PALCY	REP	01/09/2015
9720021R	CLG	BELLE ETOILE	REP	01/09/2015
9720446C	CLG	LOUIS DELGRES	REP+	01/09/2015
9720495F	CLG	TRIANON	REP+	01/09/2015
9720861D	CLG	PONTALERY (CLG ROBERT 3)	REP	01/09/2015